
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

Portant Versement, Reclassement et
Nomination de Monsieur MAMINA Cyprien
Sylvestre, Professeur de CEG des cadres
de la catégorie A, hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte
du Statut Général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959
fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories
B.C.D.E. (actuellement A.B.C.D.) des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 31/143/FP du 27 Juin 1961,
portant le Statut Commun des cadres du Personnel Diplomatique et
Consulaire ;

(/u le décret n° 62/130/NF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres des Fonctionnaires
de la République du Congo ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière administratives et reclassements notamment en
son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les
modalités de changement de spécialité applicables aux Fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962,
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblo-
cage des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des
situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992
Portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992
Portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992
Portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le régle-
ment sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u l'Arrêté n° 1235/MJTFP/DGFP/DGPCE/SSC du 15 Juillet 1992, Autorisant certains Fonctionnaires et Agents Contractuels déclarés définitivement admis au Concours Professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature de Brazzaville, un tête : MBASSILA-SITA (Louis) (REGULARISATION) ;

(/u l'Arrêté n° 1554/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SAV du 4 Avril 1989, portant Promotion au titre de l'année 1987 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en tête : BANGA Eugène Zéphirin ;

(/u la Lettre n° 403/MENRSEJS/CAB/DGECOB du 5 Novembre 1992 du Directeur Général des Examens et Concours, de l'Orientatation et des Bourses du Ministère de l'Education Nationale, transmettant le dossier de l'intéressé.

(/) E C R E T E :

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées des décrets n°s : 61-143/FP du 27 Juin 1961 et 73-143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur MAMINA CYPRIEN Sylvestre, Professeur de CEG de 3e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), Filière: DIPLOMATIE, promotion 1989-1991, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres du personnel Diplomatique et Consulaire, reclassé à la Catégorie A, Hiérarchie I et Nommé au Grade DE SECRETAIRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE 2e Echelon, Indice 890, ACC=NEANT.

ARTICLE 2: Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 19 Octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera, /-

Brazzaville, le 9 Juin 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Reformes
Administratives,


- Claude Antoine DA COSTA. -


- Jean Prosper KOYO :-

/-) AMPLIATIONS :

JORC1
DGFP/DGCA.....3
DGFP/DLC.....3
DGB/DGCF.....4
MEN/DGECOB.....3
DOSSIER.....3
SGG/BC.....2.-

